



PN

## DECISION N° 171

« LOCATIONS »

### « Mise à disposition d'un véhicule communal - Convention avec les Restos du Cœur »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association des Restos du Cœur souhaitant obtenir la mise à disposition d'un véhicule pour le transport des denrées alimentaires,

Le Maire,

### D E C I D E

- de signer avec l'association des Restos du Cœur, représentée par Monsieur Robert LAROSE, Président de l'association, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule communal pour le transport des denrées alimentaires.

Cette convention est signée pour une durée allant du 21 novembre 2022 au 30 octobre 2023 inclus.

Pompey, le 14 novembre 2022



Le Maire,

  
Laurent TROGRLIC

Publié notifié le	22/11/22
Transmis à la Préfecture le	31/12/22
Reçu en Préfecture le	.....
Rendu compte au Conseil le	.....